



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohnnoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Belleville, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognait, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthouy, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

DÉCISION

n° 2026-167

Objet : Commande publique – Décision concernant l’avenant n°2 du marché CAA25015 – Réhabilitation de la médiathèque d’Albertville – Lot n° 6 : Faux plafonds

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 abrogeant la délibération n°2 du 1er février 2024 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°71 du Conseil d’Agglomération en date du 26 juin 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25015 « Réhabilitation de la médiathèque d’Albertville » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat,

Vu l’arrêté n°2026-101 en date du 24 avril 2026 abrogeant l’arrêté n°2024-053 et donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-118 du 21 août 2025 attribuant le lot n°6 à l’entreprise EPC – 520 route des Vernes – 74370 ANNECY,

Vu l’avenant n°1 en date du 22 juin 2026,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA25015 – Réhabilitation de la médiathèque d’Albertville – Lot n°5: Faux plafonds » est modifié comme suit :

L’avenant 2 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations initialement prévues au marché, avec d’une part l’ajout de prestations non prévues initialement au marché, et d’autre part la suppression de certaines prestations.

La plus-value au marché s’élève à 9 335,94 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 49 708,00 €
- Montant TTC : 59 649,60 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 335,94 €
- Montant TTC : 11 203,13 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 18,78 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 59 043,94 €
- Montant TTC : 70 852,73 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 juillet 2026

Le Vice-Président
Christian Excoffon

